

Procès-verbal
Réunion du conseil municipal
Du 6 octobre 2023

Le 6 octobre deux mil vingt -trois, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation en date du 29 septembre 2023, sous la présidence de Madame Louise CARTIER.

Présents : Mme Louise CARTIER, MM Pierre PRUE, Bruno COUARD, Mmes Evelyne LEMAITRE, Christelle LEMAITRE, MM Patrick BONDOUX, Serge DUMAS

Secrétaire : M Evelyne LEMAITRE

L'ordre du jour et le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9/06/2023
- 2) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public en Assainissement non Collectif (SPANC)
- 3) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers
- 4) Choix du nom de rue pour la voie privée du lotissement des Dornets
- 5) Annualisation du temps de travail de l'adjoint technique
- 6) Abrogation des plans d'alignement
- 7) Convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendies
- 8) Réfection de la rue de la Bourbonnerie
- 9) Passage à la nomenclature M57
- 10) Décision modificatives de crédits budgétaires
- 11) Acceptation d'un don

- **1) Approbation du précédent procès-verbal :**

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité

- **2) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public en Assainissement non Collectif (SPANC)**

Après avoir délibéré sur le rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif reçu de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne de Chéroy, (ce rapport contient des informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaires à l'appréciation du service),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rapport 202 sur la gestion du service public d'assainissement non collectif, mandate Madame le Maire pour faire part de cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

- **3) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'exercice précédent ;

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable signé le 1er janvier 2018 avec la Société VEOLIA EAU et le SIVOM du GATINAIS ;

Vu le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

Vu un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022

- **4) Choix de nom de rue pour la voie privée du lotissement des Dornets**

Mme le Maire informe que le lotissement de M. RAMOS continue à s'agrandir sur la nouvelle voie intérieure, que 2 permis de construire ont été déposés et de ce fait la mairie doit nommer la voie pour que les futurs arrivants puissent avoir un adressage. Près du lotissement se trouvent la Grillonnerie, Grands Champs et le bois de L'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a retenu pour cette nouvelle voie, la rue des Grillons.

- **5) Annualisation du temps de travail de l'adjoint technique**

Mme le Maire informe qu'elle souhaite annualiser le temps de travail de M. CORDILLOT pour mieux répondre aux nécessités de service, soit 30 heures semaine sur la période du 1^{er} octobre au 30 mars et 40 heures par semaine le reste de l'année.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

- **6) Abrogation des plans d'alignement**

Mme le Maire informe que la délibération prise au précédent conseil pour l'abrogation des plans d'alignement doit être annulée et remplacée car il n'était pas indiqué la départementale et la DDT, malgré qu'on n'ait pas d'alignement dessus.

Le conseil municipal accepte de reprendre la délibération en ce sens.

- **7) Convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendies**

Madame le Maire informe que la convention avec VEOLIA pour la défense incendie arrive à terme. VEOLIA a fait une nouvelle proposition de convention avec 19 PI et non 12PI comme précédemment car il s'avère que certains PI de la ZAC sont à la charge de la commune. Leur nouvelle proposition est de 1 146€ ht/an au lieu de 644€ ht.

Mme Evelyne LEMAITRE demande où en est la mise en place de la défense incendie à la Mortoiserie, il lui est répondu que l'on doit se renseigner sur la pose d'une bâche et voir aussi sur quel terrain pourrions-nous l'installer.

Mme Christelle LEMAITRE demande souhaite que l'on consulte également M. CHEVALLIER pour la visite des PI car elle trouve que la proposition de VEOLIA est élevée.

- **8) Réfection de la rue de la Bourbonnerie**

Madame le Maire informe que la rue de la Bourbonnerie est fortement dégradée depuis l'enfouissement des réseaux et en raison du passage de camions pendant l'enfouissement des réseaux rue du Lavoir. Il n'a pas été refait depuis plus de 15 ans, aujourd'hui les administrés se plaignent, M. Pierre PRUE ajoute que la mairie avait attendu le début des travaux Brennus qui malheureusement ne sont pas près de commencer car le permis est caduc. Deux devis ont été demandés et Mme le Maire a retenu celui de Merlin TP l'entreprise qui a effectué les travaux de la station d'épuration, pour la somme de 21 504€ ht.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis.

- **9) Passage à la nomenclature M57**

La trésorerie de Sens nous indiquant que la nomenclature M57 remplace la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 2024. Le passage de l'une à l'autre s'imposera à cette date. La délibération en ce sens doit donc être prise avant la fin de l'année.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le passage à la M57.

- **10) Décision modificatives de crédits budgétaires**

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre 2 décisions modificatives de crédits budgétaires pour payer une facture d'extension pour l'alimentation du lotissement des Dornets et pour intégrer dans les charges de personnel le remboursement par notre assurance d'une partie des salaires d'un agent en arrêt de maladie.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	nature	montant
204/2041582/OPNI	Autre groupements- bâtiments et installations	2 700 €
012/64111	Rémunération principale	1 698.59 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	nature	montant
013/6419	Rbt sur rémunérations du personnel	1 698.59 €
21/21318/OPNI	Autres bâtiments publics	2700 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de voter les virements de crédits.

- 11) Acceptation d'un don

Madame le Maire explique à l'assemblée que le propriétaire d'une maison d'habitation et de ses dépendances, construites sur les parcelles B 462, 463, 466 et 467 souhaite en faire don à la commune. Ces biens, situés rue de Mardilly à proximité de l'école, pourraient être aménagés en locaux de garderie et d'accueil périscolaires.

Cette utilisation des lieux correspondrait aux souhaits du donateur.

Madame le Maire l'en remercie et propose à l'assemblée d'accepter ce don

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le don des parcelles B 462, 463, 466 et 467 ainsi que des bâtiments édifiés sur lesdites parcelles, exprime sa profonde gratitude à Monsieur Charles VENARD pour sa générosité envers la commune, accepte de prendre en charge les frais de notaire et éventuels frais annexes, autorise Mme le maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil décide de nommer la garderie au nom de M. VENARD.

Informations diverses :

Mme le Maire demande à MM COUARD et BONDOUX de faire un contre rendu sur la réunion de la présentation des travaux envisagés devant la mairie.

M. COUARD informe qu'ils n'ont pas présenté de plan juste une présentation orale des différents aménagements possibles pour de la sécurisation pour des passages du parking du pont de Pierre au-devant de l'église et autour de l'école.

Mme Evelyne LEMAITRE demande qui doit entretenir la pointe enherbée au rondpoint du péage de l'A19.

La parcelle appartient à ARCOUR donc leur faire un courrier afin qu'il fasse une coupe 2 fois par an.

La séance est levée à 18 heures et 53 minutes.

Le Maire

Louise CARTIER

Le secrétaire de séance


Evelyne LEMAITRE